



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OUTAOUAIS

LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OUTAOUAIS

15-C Cholette, Gatineau (Québec) J8Y 1J5 819 776-5506 1 800 567-1282

Télécopieur : 819 776-2809 1 888 776-2809 Courriel : info@s-e-o.ca Site internet : www.s-e-o.ca

Vol. 29 numéro 4

21 janvier 2014

M e s s a g e d u p r é s i d e n t

Je tiens à souhaiter une merveilleuse année 2014 à tous les membres du Syndicat de l'enseignement de l'Outaouais. En ce temps de réflexion sur l'année à venir, certains auront peut-être pris la résolution de penser un peu plus à eux. Une décision que notre corps d'emploi pourrait appliquer lors de la prochaine négociation nationale.

Au cours des douze dernières années, lorsque les enseignantes et les enseignants se retrouvaient en négociation, une tendance s'est manifestée. Nos demandes concernant notre contrat de travail, notre convention collective, portaient de plus en plus sur ce qui peut être offert aux élèves. C'est ainsi que sont apparus différents comités et annexes dans notre convention collective. Je crois que nous devons maintenant prendre du recul et nous demander si nous ne devrions pas concentrer nos demandes sur des gains qui concerneraient directement les enseignantes et les enseignants.

Serait-ce égoïste de notre part? Pas du tout! Chaque jour où nous accueillons nos élèves en classe, nous déployons les efforts nécessaires à leur développement. Sommes-nous les seuls qui devraient se sentir concernés par le cheminement des enfants du Québec? Bien sûr, la réponse à cette question est non. Alors, comment expliquer que c'est dans notre contrat de travail que nous devrions retrouver les conditions de réussite des élèves? Aucun autre corps d'emploi œuvrant dans le secteur public ne voit inscrits dans sa convention collective des textes expliquant comment améliorer le sort de la population qu'il dessert.

Nous exerçons **le plus beau** métier du monde. Cependant, cette profession n'est pas une vocation et nous ne devons pas tout porter sur nos épaules. Lors de la prochaine négociation, peut-être qu'en diminuant notre quantité de demandes, en ciblant ce qui nous touche directement, nous augmenterons nos chances d'obtenir des gains.

Claude Tardif, président

Sondage de perception à la CSD

La Direction générale de la Commission scolaire des Draveurs distribuera, ou a déjà distribué, un sondage de perception sur l'offre de service des écoles secondaires de son territoire. Ce sondage vise tout le personnel de l'organisation, et ce, toute catégorie d'emploi confondue.

Le syndicat a déjà communiqué avec la Commission pour lui signifier que, dans l'ensemble, le sondage manque de méthodologie. Nous déplorons que ce sondage soit sur la table de travail depuis septembre et que la Commission n'ait pas daigné en avertir les représentants du CRT.

Dans ce sondage, par exemple, on demandera à une enseignante de l'école polyvalente Le Carrefour si chaque membre du personnel de l'école polyvalente Nicolas-Gatineau se sent concerné par le succès des élèves. On pourrait aussi demander à un employé de soutien de l'école secondaire du Versant s'il juge que la Polyvalente de l'Érablière permet de développer la confiance et l'estime de soi des élèves.

La lecture du sondage nous porte à croire qu'il s'agit d'une opération de marketing avec des objectifs que nous ne sommes pas en mesure d'évaluer.

Comme il est impossible de connaître l'utilisation et le traitement des données recueillies, nous vous invitons, si vous êtes sélectionnés pour compléter le sondage, à répondre :

« Je ne sais pas »

à toutes les questions posées.

Le syndicat de l'enseignement de l'Outaouais et les représentants du CRT ne seront liés par aucune conclusion que la Direction générale de la Commission scolaire des Draveurs pourrait tirer de cet exercice.

Martin Labrecque, 2^e vice-président



POUR LES ENSEIGNANTES ET LES ENSEIGNANTS DE 1^{ÈRE} ANNÉE DE LA CSD POSSIBILITÉ DE BÉNÉFICIER D'UNE JOURNÉE ET DEMIE DE LIBÉRATION

Les informations suivantes concernent le dépassement de la moyenne qui existe à la 1^{ère} année du 1^{er} cycle du primaire à la CSD.

Considérant que la moyenne du nombre d'élèves par groupe ne peut excéder ce qui est prévu à la convention collective, une entente a été conclue avec la com-

mission scolaire afin de favoriser la stabilité du personnel. Cette entente est entrée en vigueur en janvier 2014 et prendra fin le 30 juin 2014.

Les enseignantes et les enseignants concernés pourront utiliser une journée et demie de libération pour des projets pour leur classe.

Ainsi, une enseignante ou un enseignant pourrait choisir de fabriquer du matériel pour un projet existant ou de planifier de nouveaux projets.

Cette libération bénéficiera autant aux enseignantes et aux enseignants qu'à leurs élèves. Les directions devront en informer les personnes concernés.

N'hésitez pas à m'appeler au bureau si vous avez des difficultés ou des questions relatives à cette entente.

Marie-Chantal Duchaussoy,
vice-présidente en relations du travail

Ancienneté à l'éducation des adultes et en formation professionnelle.

Chaque enseignante et chaque enseignant doit vérifier la liste d'ancienneté fournie par la Commission scolaire afin de s'assurer que son ancienneté a été calculée adéquatement et ce, à chaque année scolaire. Pour apporter des modifications à cette liste d'ancienneté, il y a des délais à respecter.



Une problématique soulevée nous a permis de faire modifier la liste de 2012-2013 afin d'inclure les heures effectuées à taux horaire entre le 23 août 2012 et l'obtention d'un contrat durant l'année scolaire 2012-2013.

Plutôt que d'inclure uniquement les heures faites à contrat sur la liste d'ancienneté, les heures effectuées à taux horaire avant le déclencheur du contrat ont aussi été comptabilisées.

De plus, une enseignante ou un enseignant qui obtiendra sa qualification légale dans le futur et qui deviendra admissible à obtenir des contrats pourra faire reconnaître toutes ses heures à taux horaire depuis le 23 août 2012 lors de l'obtention de son premier contrat. Ce calcul et cet ajout se feront conformément aux dispositions de la convention collective.

Les représentations syndicales permettront une valorisation pour les enseignants de ces deux secteurs qui entreprennent des démarches en vue de l'obtention d'une qualification.

Martin Labrecque,
2^e vice-président

SOMMAIRE

Message du président	1
Sondage de perception à la CSD	2
Message pour les enseignants de la 1 ^{ère} année à la CSD	2-3
Ancienneté à l'éducation des adultes et en formation professionnelle	3
Saviez-vous qu'il existe une obligation d'accommodement pour votre employeur?	4-5
Échanges poste-à-poste	5
Taux de cotisation 2014	6
Civilités	7
Membres des comités SEO pour l'année 2013-2014	7
Résultat des élections au poste de responsable du secteur des adultes.....	8
Prix Jacqueline Godbout	9
Concours héros	10
Invitation au souper-causerie du 30 janvier 2014	11

Saviez-vous qu'il existe une obligation d'accommodement pour votre employeur ?

En interprétant la Charte et les différentes lois qui protègent les droits et libertés, nos tribunaux ont créé ce qu'on appelle aujourd'hui l'obligation d'accommodement.

La Charte prévoit que tout individu a droit à un traitement juste et équitable et ce, malgré ses caractéristiques personnelles.

Pour l'employé, cette protection s'applique aussi dans son milieu de travail.

Art 10 de la Charte

« Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour allier ce handicap. »

L'obligation d'accommodement, même si elle a fait couler beaucoup d'encre, ne découle pas d'une loi ou n'est pas expressément prévue à la Charte des droits et libertés de la personne.

En fait, ce sont les tribunaux et la Cour suprême qui ont rendu plusieurs décisions sur le sujet et qui ont établi des balises à suivre.

L'obligation d'accommodement consiste à tenir compte des besoins des employés sur une base individuelle. Cette obligation vise à assouplir, lorsque possible, les règles, les directives ou les façons de faire afin de tenir compte de ces besoins particuliers.

Certaines règles pourraient être déclarées nulles si elles ne tiennent pas compte des besoins particuliers d'un employé.

L'obligation d'accommodement force l'employeur à tenir compte des besoins particuliers comme, par exemple, dans le cas:

- d'une enseignante à temps partiel qui est enceinte et qui ne sera pas disponible pour travailler durant l'année scolaire ;
- d'un enseignant mécanicien en formation professionnelle qui ne peut plus soulever des poids excédant 10 kg ;
- d'une enseignante qui a des problèmes d'ordre médical et qui ne peut plus monter les escaliers ;
- d'un enseignant qui demande un congé pour participer à une fête religieuse qui n'est pas prévue au calendrier scolaire ;
- d'une enseignante souffrant d'un handicap auditif qui ne peut plus enseigner dans une classe à aire ouverte ni faire de la surveillance dans une aire trop bruyante ne respectant pas ses limitations fonctionnelles.

Les exemples peuvent se multiplier selon les besoins particuliers des employés...

Les tribunaux demandent aux employeurs de sortir des sentiers battus, d'innover et de faire preuve d'imagination pour trouver des accommodements dits raisonnables.

Même si l'obligation d'accommodement incombe prioritairement à l'employeur, le syndicat et l'employé concerné doivent également collaborer à trouver un aménagement satisfaisant pour les parties.

Les collègues de travail de l'employé qui doit être accommodé doivent également faire des efforts afin de favoriser le maintien en emploi de ce dernier.

L'attitude hostile d'un collègue face à une mesure d'accommodement ne devrait pas constituer un obstacle à sa mise en place.

Selon les arbitres, des collègues bien informés seront plus compréhensifs et si tel n'est pas le cas, leurs préjugés devront être écartés afin de favoriser les droits fondamentaux de l'employé.

L'obligation d'accommodement s'applique uniquement en présence de discrimination fondée sur un des motifs protégés par la Charte.

L'obligation d'accommoder un employé prend fin en présence d'une contrainte excessive ou d'un refus de collaborer d'un employé.

Enfin, toutes les parties doivent faire preuve d'ouverture en acceptant une certaine contrainte et en faisant des compromis.

Des formations touchant l'obligation d'accommodement seront offertes prochainement aux personnes déléguées.

Marie-Chantal Duchaussoy, vice-présidente en relations du travail

ÉCHANGES POSTE-À-POSTE

J'enseigne présentement à l'école primaire Parc-de-la-Montagne (équipe dynamique et ouverte sur le monde, élèves attachants) et dans le but de me rapprocher de la maison, je souhaiterais effectuer un échange poste-à-poste avec une enseignante ou un enseignant de la commission scolaire Au-cœur-des-Vallées ou de la commission scolaire des Draveurs. Veuillez communiquer avec moi par courriel pour plus de renseignements : marilyne.boileau@cspo.qc.ca

Enseignante au champ 13 à l'école secondaire Hormisdas-Gamelin (CSCV), je souhaite effectuer un échange poste-à-poste avec une enseignante ou un enseignant du secondaire (champ 13) de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais ou de la Commission scolaire des Draveurs. Pour plus de renseignements, contactez-moi à : m2990@cscv.qc.ca

Salibout Phandanouvong, enseignante

Enseignante à l'école secondaire Hormisdas Gamelin (CSCV) en mathématiques (champ 13), je souhaite effectuer un échange poste-à-poste avec une enseignante ou un enseignant du champ 13 de la commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais. Pour plus de renseignements, contactez-moi à : sabrinasaichi@hotmail.com

Sabrina Saichi, enseignante en mathématiques

P O U R I N F O R M A T I O N

Taux de cotisation 2014

En ce début d'année 2014, ne soyez pas surprise ou surpris si votre revenu net est « réduit » comparativement à l'automne. Plusieurs d'entre vous aviez atteint, à ce moment, le maximum annuel des cotisations pour certains régimes sociaux. À partir de janvier, vous constaterez des changements quant aux retenues effectuées sur vos relevés de paye.



Voici donc un résumé des modifications qui sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2014 :

RQAP

Votre cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) est de 0,559 % de votre salaire brut, sauf si celui-ci excède le revenu maximal assurable qui est de 69 000 \$ pour 2014. La cotisation maximale annuelle est donc 385,71 \$.

RRQ

Le taux de cotisation du Régime des rentes du Québec (RRQ) passera de 5,1 % pour l'année 2013 à 5,175 % pour l'année 2014. La cotisation maximale annuelle sera de 2 535,75 \$ compte tenu que le maximum de gains admissibles (MGA) est passé de 51 100 \$ à 52 500 \$.

ASSURANCE-EMPLOI

Le revenu assurable maximal sera de 48 600 \$ pour 2014 alors qu'il était de 47 400 \$ pour l'année 2013.

RREGOP

Pour 2014, vos cotisations au RREGOP seront légèrement supérieures à l'année précédente car le taux de cotisation qui était de 9,18 % est maintenant de 9,84 %.

CSST

Alors que l'indemnité de remplacement du revenu (IRR) était calculée en fonction d'un revenu maximum assurable de 67 500 \$ en 2013, elle sera maintenant calculée en fonction d'un revenu maximum assurable de 69 000 \$ pour 2014.

Robert Guérin, vice-président

Source : SEPI

Civilités :

Nous offrons nos condoléances à Benoit Renaud, délégué syndical au Centre l'Escale de la CSD, qui a perdu sa mère le 18 décembre 2013, suite à une longue maladie. Bon courage à toi, Benoit.

Toutes nos sympathies sont offertes à Nathalie Gauthier, enseignante au centre Nouvel-Horizon, pour le décès de sa mère survenu le 7 janvier dernier au Foyer du Bonheur de Gatineau.



Nos plus sincères condoléances sont offertes à Josée Corbeil, déléguée syndicale à l'école du Lac-des-Fées, qui a perdu son conjoint le 9 décembre 2013 à l'âge de 44 ans. Que ce message apporte le témoignage d'une sympathie profonde et sincère.

MEMBRES DES DIFFÉRENTS COMITÉS SEO – ANNÉE 2013-2014

Comité environnement (HÉROS)

Claude Corneau
Suzanne Tremblay
Julien Roy
Guy Lajeunesse
Jacques Fournier
Sébastien Roy

Comité en Santé sécurité au travail

Claude Corneau
Danielle Rocheleau
Lyne Marsolais
Jacques Fournier
Hélène Fortier

Comité de la condition des femmes

Lynne Rodier
Danielle Rocheleau
Lyne Marsolais

Comité du préscolaire

Suzy Nadeau
Nathalie Bourgeois
Viviane Poirier

Comité éducation syndicale

Julien Roy
Claude Corneau
Geneviève Sénécal
Romain Vanhooren
Nathalie Gauthier
Natalie Trempe

Comité des spécialistes

Michel Busque
Yvan Dufour
Pierre Guénard
Danielle Rocheleau
Jonathan Meunier
Johanne Gaumond
Sébastien Tremblay

Comité des élections

Natalie Trempe
Lucie Mercier
Roch Chénier

Félicitations !

Il me fait plaisir de vous annoncer qu'à la fermeture du vote, le 8 janvier 2014,

monsieur Marc Mercier

a été élu au poste de **Responsable du secteur des adultes**

Nous tenons à remercier monsieur Mustapha Boudghene-Stambouli de son intérêt à occuper un poste au conseil d'administration du SEO.

Natalie Trempe, présidente d'élection

Chers collègues de la formation générale aux adultes,

Je tiens d'abord à vous offrir mes meilleurs vœux de santé, de bonheur et de succès en ce début d'année 2014.

Je vous remercie de la confiance que vous m'avez témoignée lors de l'élection du mercredi 8 janvier 2014 au poste de responsable du secteur à l'éducation des adultes au Syndicat de l'enseignement de l'Outaouais.

J'en profite aussi pour souligner l'engagement et la volonté de s'impliquer de monsieur Mustapha Boudghene-Stambouli, candidat au même poste. Notre syndicat ne peut qu'être fort quand chacun s'implique à la mesure de ses capacités et de sa volonté à contribuer à l'amélioration et au respect des conditions dans lesquelles nous exerçons notre profession.

Au cours de mon mandat, je tenterai d'être à l'écoute de vos préoccupations et de voir à ce que nous puissions travailler dans un esprit de collaboration et de dialogue avec tous les intervenants de notre milieu.

Par la nature de notre travail, il est parfois difficile de faire ou de recevoir des appels au courant de la journée. Aussi, j'ai créé un nouveau compte courriel afin de mieux vous servir, soit le marcfgaseo@outlook.com

Vous remerciant encore pour votre confiance et en souhaitant pouvoir accomplir un travail à la hauteur de vos attentes,

Bien vôtre,

Marc Mercier, responsable du secteur FGA – SEO

PRIX JACQUELINE GODBOUT

Comme chaque année, le SEO est à la recherche de mises en candidature afin de remettre le prix Jacqueline Godbout. Ce concours s'adresse à toute femme membre du syndicat de l'enseignement de l'Outaouais qui se sera distinguée pour son implication syndicale dans son milieu, son rayonnement sur son entourage et sa capacité de vivre sa vie de femme jour après jour tout en étant présente aux besoins des gens qui l'entourent.

Voici les modalités entourant le prix Jacqueline Godbout :

- ▶▶ Présenter un texte qui a pour thème « Parlez-nous de vous » ou « Parlez-nous d'elle » ;
- ▶▶ Le texte doit relater les accomplissements de la personne pour son implication en tant que femme sur le plan social, syndical et personnel ;
- ▶▶ Le texte devra être adressé au bureau du SEO, au 15-C, rue Cholette, Gatineau J8Y 1J5 ;
- ▶▶ L'envoi devra comporter le nom, l'âge et le numéro de téléphone de la personne présentée ;
- ▶▶ Nous nous réservons le droit de faire valider les informations contenues dans le texte ;
- ▶▶ N'oubliez pas que le texte peut être écrit par une autre personne que celle qui se présente ; toutefois, la personne qui écrit pour une autre devra s'identifier.



Nous vous invitons donc à participer en toute simplicité. Nous savons que parler de soi ou faire parler de soi n'est pas facile. Nous souhaitons bonne chance à toutes les courageuses qui oseront le faire. C'est toujours le premier pas qui est difficile à franchir.

La fin des mises en candidature est prévue pour le 7 mars 2014.

Robert Guérin,
vice-président

LANCEMENT DU CONCOURS



Cette année, le thème du nouveau concours met en lumière l'importance de vivre et de grandir en solidarité avec l'autre. Il vise à reconnaître des gestes de solidarité posés à l'école.

Ce concours, lancé par le mouvement *héros*, met l'accent sur les initiatives qui assurent le développement de liens d'entraide et de collaboration entre les personnes ainsi qu'au sein de groupes et de communautés.

Les projets gagnants seront choisis parmi tous ceux reçus avant le 28 avril 2014. Le nom des lauréats sera dévoilé au cours de la semaine du 5 mai 2014. La remise des prix aura lieu entre le 12 et le 31 mai 2014. La liste des projets primés sera affichée sur le site internet du mouvement *héros*.



La solidarité qui inspire !

L'école est un milieu essentiel pour apprendre à partager avec les autres et pour développer une conscience sociale et collective à l'origine de la solidarité.

La solidarité dépasse le « don de soi » ; elle est un engagement réciproque entre des personnes. Être solidaire, c'est se montrer attentif aux besoins des autres, se soucier de leur difficultés et agir positivement pour veiller à leur bien-être. Mais, au-delà les sentiments et les gestes à l'égard d'autrui, affirmer sa solidarité permet également d'être partie prenante d'une collectivité et de vivre fièrement ses succès.

Consultez la liste d'exemples d'activités à mettre sur pied dans votre école en consultant le site www.heros-mouvement.ca

Claude Corneau,
responsable du comité environnement du SEO

Invitation à un souper-causerie pour les enseignantes et les enseignants en début de carrière

Gratuit pour les membres de moins de 5 ans d'expérience ainsi que pour les membres de plus de 5 ans d'expérience accompagnés d'un membre de moins de 5 ans d'expérience.



Suzanne Lapicerella (conseillère en communications de la FAE) vous entretiendra des stratégies à adopter et de l'importance de bien connaître l'utilisation des **médias sociaux** pour vivre un bon début de carrière comme enseignante et enseignant. Un **souper** vous sera servi sur place.

Où ? 107, Fernand-Arvisais, Gatineau (La Gatineauthèque)

Quand ? : Le jeudi 30 janvier 2014, de 17 h à 20 h

Réservez votre place en nous faisant parvenir votre **réponse avant le 22 janvier 2014**, par **téléphone (819-776-5506)**, par **télécopieur (819-776-2809)** ou par **courriel (info@s-e-o.ca)**. Nous n'accepterons aucune réponse après cette date, car nous avons un délai à respecter pour confirmer le nombre de repas.

(Places limitées : 60 membres. Premier arrivé, premier servi !)

Nom : _____ Tél : _____

Nombre d'années d'expérience : _____

Si plus de 5 ans d'expérience, je serai accompagné de : _____

Organisé par votre comité d'éducation syndicale - SEO